

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3891

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Dauphiné et appartenant à la SCI Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'aménagement de l'avenue du Dauphiné à Chassieu, dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu Mi-Plaine, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 052 mètres carrés située avenue du Dauphiné à Chassieu, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 5 de la section CA et appartenant à la SCI Gambetta.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69271-01-00035 délivré le 4 avril 2002 par monsieur le maire de Chassieu ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Dauphiné à Chassieu et appartenant à la SCI Gambetta.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 888 individualisée le 24 novembre 2003 pour un montant de 2 476 000 € :

- en dépenses : compte 211 100 - fonction 090, en recettes : compte 132 800 - fonction 822 pour ordre, exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 090 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,